

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté préfectoral portant mise en demeure Société SUEZ RV CENTRE OUEST
Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND)
située La Mare Franc Jeu – Le Pérou RD 117 sur la commune de Prudemanche
(n° ICPE 9032)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8-I, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 modifiant les conditions d'exploitation et autorisant l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SITA CENTRE OUEST sur le territoire de la commune de Prudemanche ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 26 avril 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu la transmission à l'exploitant du projet d'arrêté de mise en demeure, le 4 mai 2022 et le délai dont il disposait pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé et du projet d'arrêté de mise en demeure ;

Considérant que l'inspectrice de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté lors de l'inspection du site le 04 avril 2022 la présence de déchets valorisables et/ou interdits dans les déchargements dans le casier en cours d'exploitation ;

Considérant que l'inspection a constaté que l'exploitant a réceptionné et enfoui des déchets non ultimes sur le site ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 modifié ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SUEZ RV CENTRE OUEST de respecter les prescriptions de l'article 1 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 modifié susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 - La société SUEZ RV CENTRE OUEST exploitant une installation de stockage de déchets non dangereux, dont le siège social est situé ZA de Conneuil – 6, rue Gaspard Monge – 37270 Montlouis-sur-Loire, sise au lieu-dit « La Mare Franc Jeu P- Le Pérou » sur la commune de Prudemanche est mise en demeure de respecter, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 modifié.

Article 2 - Afin de respecter les termes de la présente mise en demeure, la société SUEZ RV CENTRE OUEST adresse à madame le Préfet, sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, un descriptif des mesures mises en place pour assurer le respect des dispositions précitées. En particulier, l'exploitant précise les moyens mis en œuvre afin de cesser d'admettre des déchets valorisables et/ou interdits sur le site.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé-recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 - Notifications-publications

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.
- 3) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

Article 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 23 JUIN 2022

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN

